

Vos Contacts :

Accueil : 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières
à SAINT JEAN DE BOURNAY
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 57 38 50 09

SPECIMEN
09 Février 2019

Courrier : TSA 78652
38344 VOREPPE CEDEX

Référence à rappeler

27

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

C.A GRENOBLE ALPES METROPOLE LA TRONCHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	21,34 €	
Consommation TTC	189,89 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	211,23 €	
	211,23 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA TRONCHE	A11HA184434D	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	167,81 € HT	177,05 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Grenoble-Alpes Métropole		Année 2019					12,49	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2019					7,73	5,50
Consommation part Grenoble Alpes Métropole		Année 2019		120	0,3603	43,24		5,50
Consommation achats d'eau		Année 2019		120	0,5565	66,78		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019		120	0,2281	27,37		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2019		120	0,0850	10,20		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture

211,23 € TTC

HT soumis à TVA : 200,21 €
TVA sur les débits : 11,02 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières
à SAINT JEAN DE BOURNAY
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 57 38 50 09

SPECIMEN
09 Février 2019

Courrier : TSA 78652
38344 VOREPPE CEDEX

Référence à rappeler

27

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés pour le compte de :

C.A.GRENOBLE ALPES METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	7,70 €	
Consommation TTC	175,95 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	183,65 €	
	183,65 €	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA TRANCHE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	148,95 € HT	163,85 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Grenoble Alpes Métropole		Année 2019						7,00	10,00
Consommation part Grenoble Alpes Métropole		Année 2019			120	1,1829	141,95		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019			120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	183,65 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 166,95 €
TVA sur les débits : 16,70 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.